



**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**Objet du marché public**

---

**TÉLÉSURVEILLANCE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MAROMME  
2025-2030**

---

**MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES**

**MODE DE PASSATION : Sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Suivant articles L2120-1 1° ; L2122-1 du code de la commande publique**

**Identifiant du marché public : MP-SPNMCP-2025-01**

**Pouvoir adjudicateur  
VILLE DE MAROMME  
Hôtel de ville  
Place Jean Jaurès - BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX  
Tél. : 02.32.82.22.00**

## Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	3
ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION.....	4
ARTICLE 4 : OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION.....	5
ARTICLE 5 : NATURE ET FORME DES PRIX .....	5
ARTICLE 6 : PAIEMENT .....	6
ARTICLE 7 : PÉNALITÉS - RÉFACTIONS.....	6
ARTICLE 8 : RÉSILIATION .....	7
ARTICLE 9 : DIFFÉRENDS ET LITIGES .....	7
ARTICLE 10 : NATURE DES PRESTATIONS.....	7
ARTICLE 11 : CONSIGNES CLIENTS.....	10
ARTICLE 12 : CONTRAINTES TECHNIQUES .....	10
ARTICLE 13 : CONTRÔLE DES PRESTATIONS.....	11
ARTICLE 14 : OBLIGATION DE DISCRETION .....	11
ARTICLE 15 : PROCÉDURE .....	12
ARTICLE 16 : JUGEMENT DES OFFRES.....	12
ARTICLE 17 : MODALITÉS D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	13
Renseignements complémentaires .....	15

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Objet du marché**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) concernent des prestations de télesurveillance des différents bâtiments et sites de la Ville de Maromme.

La mise en place de système de détection intrusion sur sites ne fait pas partie du présent marché.

Le descriptif du présent marché figure dans le présent C.C.P.

### **Forme du Marché**

Marché de Fournitures et Services passé sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

### **Dispositions générales**

#### **➤ TELESURVEILLANCE, prestation forfaitaire**

Cette prestation est traitée à prix global et forfaitaire. Ce prix est fixé dans l'acte d'engagement et correspond aux prestations décrites dans le présent document.

Le prix de cette prestation sera révisable au terme d'une année suivant une formule définie à l'article 5 du présent C.C.P.

### **Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**Négociation** : La collectivité se réserve le droit de négocier. Le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation ou sur la base des offres négociées.

Dans le cas où le maître d'ouvrage procède au lancement de la négociation, les deux meilleures propositions seront admises à la négociation sur la base des critères d'attribution définis dans le présent document.

**Sous-traitance** : La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

### **Lieux d'exécution du marché**

Le présent marché concerne les différents bâtiments et sites de la Ville de Maromme définis à la page 9 du présent document.

### **Durée du marché**

La prestation de télesurveillance (coût annuel forfaitaire) est passée **pour une durée de 6 ans (six ans)** à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2030.

## **ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

### **Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement, comprenant le détail du prix global et forfaitaire pour la prestation de Télesurveillance ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

### **Pièces Générales :**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, à savoir la date limite de dépôt des offres au pouvoir adjudicateur.

- Le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)

Toute clause portée dans la proposition du titulaire qui serait contraire aux dispositions prévues dans ces pièces sera considérée comme non écrite.

**Les conditions générales de l'Opérateur économique pourront être annexées comme complément et précision des prestations offertes, mais ne devront en aucun cas être en contradiction avec le présent document. Si tel était le cas, les clauses du C.C.P. seront les seules à prévaloir auprès du Tribunal Administratif.**

**Le cahier des charges de la Ville de Maromme, objet du présent marché, prévaut sur tout autre document remis avec l'offre.**

Durant toute l'exécution du marché, le titulaire devra se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur régissant l'exercice des activités liées au présent marché, en particulier, la réglementation du travail.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION**

Ces dernières sont décrites dans le présent CCP régissant ce marché. Le titulaire devra respecter ses modalités en mettant en œuvre tout ce qui est nécessaire au parfait accomplissement de sa mission.

#### **Principe**

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute dès sa notification.

#### **Délais de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### **Modifications de détail au dossier de consultation :**

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, le candidat doit présenter lors de la remise de son offre, une attestation d'assurance et l'étendue des garanties.

#### **ARTICLE 4 : OPERATIONS DE VERIFICATION**

Les opérations de vérifications se feront conformément au chapitre 5 du CCAG/FCS 2021.

#### **ARTICLE 5 : NATURE ET FORME DES PRIX**

##### **Contenu des prix**

Le prix sera celui qui est noté sur l'acte d'engagement et correspondant au mois zéro du jour de la signature. La prestation indiquée correspondra à celle d'une année.

★ Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement la prestation.

Le prix sera ferme pendant toute la durée du marché et révisable à chaque date anniversaire suivant la formule définie ci-après.

##### **Variation des prix**

Afin d'intégrer les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations, le titulaire pourra actualiser ses prix par application d'une formule paramétrique incluant des indices INSEE représentatifs du secteur économique.

Le titulaire du marché s'engage à recalculer et à notifier son nouveau prix par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 1 mois avant la date prévue pour l'application de la révision.

$$P = P_i (0.125 + 0.875 \times S_i)$$

Si

Formule de révision applicable à la date anniversaire dans laquelle :

P = Prix révisé hors taxes

P<sub>i</sub> = Prix de l'offre initiale hors taxes

S<sub>i</sub> = Indice INSEE de septembre 2024 (date de la notification du marché) du " coût horaire du travail révisé - tous salariés - activités de services administratifs et de soutien - 140,5 - " identifiant 001565196"

S<sub>o</sub> = Dernier indice INSEE connu " coût horaire du travail - tous salariés - activités de services administratifs et de soutien pour le même identifiant.

**"Les prix révisés sont fermes pour une durée d'un an".**

En cas de changement d'un indice décidé par l'INSEE et dûment établi, les parties conviennent de substituer à l'indice d'origine un indice équivalent, l'indice s'y substituant par simple échange de courrier.

##### **Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la communauté européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et doit se procurer un numéro d'identification fiscale auprès des services compétents.

La monnaie de compte du marché est l'€uro. Le prix, libellé en euros, reste inchangé en cas de variation de change.

## **ARTICLE 6 : PAIEMENT**

### **Règlement du marché**

Le mode de règlement du marché est le virement administratif.

En application des articles L2192-1 à L2192-3 du code de la commande publique, Les titulaires de marchés conclus avec les personnes morales de droit public, ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro.

Le Siret 217 604 107 00011 est à utiliser pour la facturation. Il n'est pas demandé de code service ni de n° d'engagement.

Les décomptes seront vérifiés par la personne responsable du marché qui en fera assurer le paiement dans le délai de 30 jours à compter de la date de dépôt.

### **COMPTABLE :**

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

L'administration se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter leur montant au compte ouvert, au nom du titulaire du marché, mentionné à l'acte d'engagement.

### **Délai de paiement**

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

**Avance forfaitaire** : Sans objet.

## **ARTICLE 7 : PENALITES - REFACTIONS**

Tout manquement aux obligations du prestataire définies au présent C.C.P., pour toute autre raison qu'en cas de force majeure, entraînera l'application de pénalités forfaitaires.

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S.2021, les pénalités seront calculées comme suit en EUROS hors taxes à majorer du taux de TVA en vigueur :

- Interruption de fonctionnement ou de service (retard dans la prise de poste, abandon de poste...) au-delà de 48 heures : Forfait de 100 €
- Méconnaissance des consignes ou non-respect des consignes : 20 € par manquement constaté.
- Non tenue à jour des documents : 20 € par document.

Les pénalités sont plafonnées annuellement à hauteur de 5 % du montant HT annuel du marché.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Le présent marché pourra être résilié selon les dispositions du chapitre 7 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services 2021.

Il est à noter que la Ville de MAROMME pourra résilier le marché sans indemnité en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) :

- si après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai, des défauts et / ou dysfonctionnements constatés n'étaient pas corrigés ;
- si le titulaire ne respectait pas ses obligations contractuelles.

Au cas où le Titulaire ne s'acquitterait pas de tout ou partie de ses engagements, le marché sera résilié aux torts de celui-ci par la ville de Maromme après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le marché sera résilié sans contrepartie pour la part non exécutée.

## **ARTICLE 9 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 10 : NATURE DES PRESTATIONS**

### **Qualifications de l'Opérateur Economique :**

L'Opérateur économique doit être en mesure de contrôler toutes les phases de la programmation sur site afin d'assurer sa prestation.

**Pour cela, il doit effectuer, ou faire effectuer à ses frais, sur site tous les paramétrages (transmetteurs) permettant le bon fonctionnement du système qui est déjà installé.**

Si l'installation existante n'est pas compatible avec le système de télesurveillance, dans tous les cas, l'Opérateur économique réalisera à ses frais, si besoin, les modifications nécessaires aussi bien en main d'œuvre qu'en matériel sans toutefois remplacer le matériel existant. (Ceci vaut également, si l'Opérateur économique change de système informatique de télesurveillance en cours de marché).

Il est obligatoire de fournir tous les codes et paramètres nécessaires au bon fonctionnement ultérieur des systèmes propriétés de la ville de Maromme. A cet effet, la Ville de Maromme met à disposition une ligne analogique dédiée ou partagée avec des transmissions techniques.

La ville de Maromme envisage d'effectuer à ses frais des modifications de ses installations (actuellement ligne analogique) dans les années 2019-2021 pour un passage "en I.P." (Internet Protocol). L'opérateur économique doit tenir compte dans son offre de la modification de paramétrage qui sera nécessaire au bon fonctionnement du système.

### **L'Opérateur économique doit être agréé APSAD P3.**

- La classification P3 recouvre essentiellement les caractéristiques suivantes :
- La prestation de télesurveillance est formalisée dans un document clair et complet
- La mise à disposition en continu des moyens de surveillance
- La protection et la confidentialité des informations

- Le traitement des messages ou alarmes
- Le personnel de la station est un personnel formé et compétent
- L'organisation mise en place a pour objectif la satisfaction du client.

De plus, l'équipe ayant en charge la télésurveillance des sites de la Ville de Maromme doit être obligatoirement composée **d'un superviseur et de deux opérateurs.**

Prestation de télésurveillance : La mission de télésurveillance est la suivante :

- ✓ Activation à distance à l'heure précise des mises en alarme intrusion automatique, sur l'ensemble des sites répertoriés au cahier des charges (sauf avis contraire écrit et modifications faites par une personne habilitée de la Ville de Maromme).
- ✓ Tenue d'un registre de tous les événements avec transmission au Service du Moyens Généraux au moins une fois par semaine. Le coût des envois et des communications est à la charge de l'opérateur.

**Préciser dans l'offre le mode de transmission des évènements.**

- ✓ Réalisation d'un test ligne par 24h.
- ✓ Gérer les défauts batterie, mise en et hors service.
- ✓ Enregistrer tout déclenchement d'alarme (intrusion, incendie, technique, défauts d'électricité) 24 heures sur 24 pour tous les sites sous surveillance répertoriés au cahier des charges.
- ✓ Transmettre et aviser dès réception de l'alarme les services de la Ville pendant la journée aux heures d'ouverture des bureaux ou le personnel d'astreinte durant les week-ends, jours fériés et hors horaires de bureau. Ces numéros seront communiqués à la notification du marché.

Appels de la Télésurveillance :

Pour tous les sites de la ville, les appels du PC Sécurité devront se faire obligatoirement dans un ordre d'appel défini sur la liste des numéros communiqués.

Les numéros sont susceptibles d'être modifiés pendant la durée du marché. L'Opérateur économique devra prendre en compte ce changement sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

**Mémoire technique très détaillé** :

Le prestataire doit fournir dans son offre un mémoire technique très détaillé de l'ensemble de la prestation à réaliser dans tous ses détails :

- la programmation sur site
- la gestion des déclenchements
- l'appel téléphonique
- le rapport des évènements
- toutes suggestions

N°	SITES ET BATIMENTS concernés par la télesurveillance	Nombre de transmetteurs téléphoniques	Groupes	ALARME			Horaires de mise sous alarme
				Intrusion	Incendie	Technique	
1	ECOLE ROBERT DESNOS, RUE DES BELGES	1		x			20H
2	MAISON MUNICIPALE DES ASSOCIATIONS (MMDA) Rue des Belges	1		x	X	x	0 H30
3	GROUPE SCOLAIRE T.DELBOS Rue Ernest Danet-Mail W.OADBY	1	ECOLE MATERNELLE ECOLE PRIMAIRE CUISINE CENTRALE	x	X	x	20H
4	ECOLE LUCIE DELARUE MARDRUS RUE DE LA MARNE	1		x			20H
5	ECOLE GUSTAVE FLAUBERT place Saint Juste	1		x			20H
6	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE G. AURIC Rue de la République	1		x	X		24H
7	BUREAU DE LA POLICE MUNICIPAL Rue de la République	1		x			SUR SITE*
8	ESPACE BEAUMARCHAIS Rue de la République	1		x	X		SUR SITE*
9	HOTEL DE VILLE Place Jean Jaurès	1		x	X		24H
10	MEDIATHEQUE MUNICIPALE "LE SEQUOIA" Place Jean Jaurès	1		x	X		24H
11	STADE P. VAUQUELIN Rue Ernest DANET	1	GYMNASE RABELAIS	X			2h
12	SALLE JEANNE THIBAUT Rue Ernest DANET	1		x			24h
13	CMA F. DOLTO Cour Charles Nicolle Rue de l'Eglise	1		x			20h
14	MAISON DE LA FAMILLE Rue de l'Eglise	1		x			20h
15	MAISON MUNICIPALE DE LA SOLIDARITE LA CANOPEE Rue Berrube	1		x	X		24h
16	LE SHED L'ACADEMIE Rue des martyrs, Rue du Moulin à Poudre	1		x	X	x	SUR SITE*
17	ECOLE PAUL FORT Route de Duclair	1		x			
18	ECOLE JULES FERRY Route de Duclair	1		x			
19	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL PIXEL Rue Jacquard	1		x	X	X	20H
20	CHAMBRES FROIDES (zone 14 et 15) Groupe scolaire T. DELBOS	1		x			

## **ARTICLE 11 : CONSIGNES CLIENTS**

La Ville de Maromme fournira au titulaire du marché des consignes écrites définissant les modalités des missions de prévention et de sécurité qui lui seront confiées. L'objectif est de mettre à disposition des agents, les informations et les instructions dont ils ont besoin pour exécuter leur mission. Ces consignes seront présentées sous forme d'un recueil comportant notamment les informations suivantes :

- Organigramme
- Liste des numéros d'urgence des personnes à prévenir et des personnes habilitées à donner des instructions
- Procédures en cas d'interventions sur alarme
- Liste des personnes autorisées à pénétrer sur le site
- Consignes particulières de l'établissement (Procédures en cas d'incendie, d'évacuation, d'accident...)

## **ARTICLE 12 : CONTRAINTES TECHNIQUES**

### **Aptitude, formation et qualification du personnel**

Les personnels affectés sur les sites doivent être formés. Le titulaire du marché devra donner à son personnel la formation minimale exigée et les niveaux de compétence et de qualification en adéquation avec les exigences de la Ville de Maromme et pouvoir à tout moment en justifier.

Cette formation portera notamment sur la connaissance et interprétation des alarmes pouvant se présenter et la prise de connaissance des « consignes clients ».

L'Opérateur économique retenu devra avoir l'agrément APSAD P3

### **A noter :**

Au cas où un salarié aurait une conduite incompatible avec la bonne exécution de la prestation, la commune notifiera par écrit à la société les manquements contractuels caractérisés constatés. Celle-ci prendra alors immédiatement les mesures susceptibles de normaliser la situation.

### **Moyens organisationnels**

#### **➤ *Les consignes d'application***

Les consignes d'application sont des instructions et des informations écrites définissant précisément les modalités des missions de prévention et de sécurité qui sont confiées au titulaire. Le titulaire s'engage à élaborer les consignes d'application en conformité avec les consignes générales fournies par la Ville de Maromme, le périmètre d'intervention et le plan de prévention. Ce document sera visé par la Ville de Maromme et le titulaire du marché. Toute modification des consignes, même temporaire, devra être soumise à l'accord de la Ville.

#### **➤ *La permanence opérationnelle***

Une permanence téléphonique opérationnelle sûre et fiable devra être mise en place par le titulaire. La Ville de Maromme devra pouvoir joindre 24H/24H et 7jours/7jours (temps d'attente UNE minute maximum), un interlocuteur habilité par le titulaire et susceptible de pouvoir déclencher les actions appropriées et immédiates nécessaires.

➤ **La gestion des événements**

En fonction de la gravité des accidents ou des incidents, un rapport écrit détaillé des événements pourra être demandé par la Ville au titulaire.

## **ARTICLE 13 : CONTROLE DES PRESTATIONS**

### **Dispositions générales**

La Ville de Maromme désignera, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant la qualité pour le représenter vis à vis du titulaire et habilitées à vérifier l'exécution des prestations.

Le titulaire sera tenu de notifier immédiatement à la Ville toutes anomalies ou modifications survenant au cours de l'exécution des prestations du marché, qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de décision dans l'entreprise
- à la raison sociale ou à sa dénomination
- à son adresse ou son siège social

et généralement à toutes modifications ou anomalies importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Un contact régulier entre la Ville et l'Opérateur Economique devra être établi, de manière à :

- s'assurer de la conformité des prestations
- adapter les consignes d'application, voire les moyens de sécurité aux besoins
- proposer toute amélioration

En cas d'insatisfaction, des actions correctives seront proposées et validées par écrit par les deux parties.

## **ARTICLE 14 : OBLIGATION DE DISCRETION**

Le titulaire du marché qui, à l'occasion de l'exécution dudit marché a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements ou de documents, est tenu de maintenir secrète cette communication.

Le titulaire s'engage à observer et à faire observer à son personnel, la plus stricte confidentialité sur toute information relative au Pouvoir Adjudicateur, notamment à l'égard des médias en cas de sinistres.

Les personnels du titulaire sont soumis aux dispositions légales et réglementaires qui régissent la profession et au règlement intérieur en vigueur sur territoire de la Ville de Maromme.

Toutefois, pour l'utilisation du matériel et des locaux mis à leur disposition dans le cadre de la prestation, ils sont soumis au respect du règlement intérieur de l'entreprise titulaire du marché.

Le titulaire du marché qui, à l'occasion de l'exécution de celui-ci, aura reçu de la personne publique communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit pas, par ailleurs, divulguer d'information qui pourrait résulter de l'exécution du marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai avertir la personne publique de toute violation de l'obligation de confidentialité, définie ci-dessus.

La responsabilité du titulaire du marché peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de sécurité interne. Le titulaire du marché s'engage à mettre en sécurité les documents de toute nature, objets, matériels ou marchandises. Sa responsabilité peut être également recherchée en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

Les règles établies pour la gestion des documents concernant la protection contre les actes de malveillance peuvent faire l'objet d'une note dont il reconnaîtra avoir reçu un exemplaire.

Le titulaire du marché devra faire établir par son personnel une reconnaissance formelle de l'obligation de discrétion qui sera transmise à la ville.

En cas de non-respect par le titulaire des obligations résultant du présent article, la personne publique pourra résilier le marché avec droit à dommages et intérêts pour le préjudice éventuellement subi.

## **ARTICLE 15 : PROCEDURE**

### **Analyse des candidatures**

L'ensemble des documents et renseignements demandés au présent règlement permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des **pièces contractuelles** mentionnées au présent C.C.P.
- Les candidats dont les garanties professionnelles par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- Les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- Les candidats n'étant pas agréés APSAD P3.

Dans le cas particulier des groupements, l'acheteur public vérifiera la situation de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

## **ARTICLE 16 : JUGEMENT DES OFFRES**

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse** appréciée en fonction des critères pondérés suivants, dans l'ordre décroissant :

Critères	Pondération
<b>PRIX DES PRESTATIONS</b>	<b>50.0%</b>
<b>MÉMOIRE TECHNIQUE</b>	<b>50.0%</b>
<i>Détails de la prestation de raccordement des sites</i>	20%
<i>Détails de la procédure d'appel en cas de déclenchement</i>	15%
<i>Temps de réactivité relatif à l'appel en cas de déclenchement</i>	10%
<i>Documents de traçabilité des événements</i>	5%
<b>TOTAL</b>	<b>100.0%</b>

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- soit en cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

**NB** : Le pouvoir adjudicateur rappelle que les points devant faire l'objet de jugement des offres doivent être identifiables sans difficulté dans le Mémoire technique ; qu'un mémoire technique trop général et donc insuffisamment précis et spécifique au regard des besoins du marché sera rejeté.

## **ARTICLE 17 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible :

- Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (Onglet MAIRIE- Rubrique marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .rtf, .doc, .xls, .pdf.

### **Transmission des offres par voie électronique :**

Les offres devront obligatoirement être transmises par voie électronique à l'adresse [marches@ville-maromme.fr](mailto:marches@ville-maromme.fr)

Toute question liée à la présente procédure devra obligatoirement être posée à l'adresse indiquée ci-dessus. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises à travers le site internet de la ville 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivantes :

**Le lundi 17 février 2025 à 14h00**

### **PIECES A REMETTRE :**

Le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés :

Documents	Exigences particulières	Signature
L'Acte d'engagement (AE)	Complété	Oui
Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)		Oui
Le Mémoire technique détaillé - note méthodologique (raccordement, procédure et gestion des appels ...), la capacité technique du candidat		
Le D.U.M.E ou les imprimés DC1 et DC2 en libre téléchargement sur : <a href="#">Les formulaires de déclaration du candidat   economie.gouv.fr</a>		
Les déclarations et attestations sur l'honneur : - <a href="#">L2141-1</a> à <a href="#">L2141-5</a> et <a href="#">L2141-7</a> à <a href="#">L2141-11</a> du code de la commande publique (cas d'interdiction de soumissionner à un marché public) ; - <a href="#">L1221-10</a> du code du travail (déclaration des salariés auprès des	Moins de 3 mois	Oui

organismes de protection sociale désignés à cet effet ; - <a href="#">L1146-1</a> du code du travail (Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ; - <a href="#">L3243-2</a> et <a href="#">R3243-1</a> du Code du travail (Remise de bulletin de paie aux salariés) ; - <a href="#">D8254-2</a> à <a href="#">D8254-5</a> du code du travail (liste nominative des salariés étrangers).		
<b>Attestation de vigilance URSSAF</b>	Moins de 6 mois à partir de la date à laquelle le candidat est en situation régulière jusqu'à date de remise du pli	
<b>Attestation de régularité fiscale</b>	Moins d'un mois à la date de remise du pli	
<b>Extrait Kbis</b>	Moins de 3 mois	
<b>Attestation d'assurance</b>	En cours de validité	
<b>Attestation d'agrément APSAD P3</b>		
<b>RIB</b>	Libellé au nom du candidat	
<b>Liste des prestations similaires exécutées</b>	Au cours des cinq dernières années, assorties d'attestations de bonne exécution	

### Dématérialisation

L'offre dématérialisée doit être remise sur l'adresse : [marches@ville-maromme.fr](mailto:marches@ville-maromme.fr), dans les délais énoncés dans le présent C.C.P. Elle doit parvenir à destination avant la date indiquée ci-dessus.

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres soit sur un support papier ou sur un support physique électronique, à l'adresse :

**MAIRIE DE MAROMME**  
Hôtel de ville  
Place Jean Jaurès - BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

### **ARTICLE 18 : DEROGATIONS**

L'article 7 du présent C.C.P. déroge à l'article 14.1 du CCAG-FCS 2021

L'article 3 du présent CCP déroge à l'article 9.2 du CCAG-FCS 2021

**Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, ou pendant l'exécution du marché, les candidats devront s'adresser à : [marches@ville-maromme.fr](mailto:marches@ville-maromme.fr)

**Langue utilisée** : Les offres seront rédigées en français.

**Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euro.

Visa de l'Opérateur Economique,  
17/02/2025